

TARIFS

DROIT D'INSCRIPTION _____ **105,60 €**

Il se décompose de la façon suivante : **40,00 €** pour frais de dossier payables lors de l'inscription administrative (entre le 1^{er} et le 30 avril). Ces frais, payés par tous, restent acquis à la Communauté urbaine du Grand Nancy que l'élève suive ou non les cours.

CURSUS AMATEUR, CHŒUR D'ADULTES _____ **40,00 €** pour l'année

65,60 € perçus au moment de la confirmation d'inscription, avec exonération pour les élèves inscrits en classes à horaires aménagés et les étudiants inscrits à l'Institut de Musicologie. Ce droit pourra être remboursé si l'inscription est modifiée ou refusée du fait du règlement du Conservatoire.

DROIT D'INSCRIPTION COMPLÉMENTAIRE _____ **8,90 €**

Sans aucune exonération ni aucun aménagement de tarif, couvrant les droits de photocopies et d'affranchissement. Ce droit sera restitué s'il n'a pas été suivi d'effet.

DROIT DE PRÉPARATION AUX CONCOURS D'ENTRÉE _____ **40,00 €**

Ce droit est dû par tous les nouveaux élèves (hors classes à horaires aménagés) s'inscrivant pour les concours d'entrée, en danse, chant, jazz, accompagnement et théâtre. Il sera perçu en même temps que le droit pour frais de dossier et pourra être remboursé si la préparation n'a pas été suivie.

DROIT D'INSCRIPTION SUPPLÉMENTAIRE POUR LES INSCRIPTIONS TARDIVES _____ **40,00 €**

Sans aucune exonération. Ce droit s'applique à toutes les inscriptions prises après la date limite figurant sur le bulletin d'inscription.

DROIT DE SCOLARITÉ _____ **113,70 €**

Ce droit est dû en totalité dès lors que l'année est commencée. Il pourra être remboursé si l'élève justifie ultérieurement d'une condition permettant une exonération ou une réduction, prévue dans la délibération fixant les tarifs. En cas de démission précoce signalée par lettre adressée au Directeur du Conservatoire avant le 1^{er} décembre de l'année scolaire, ce droit ne sera pas perçu. Ces droits sont modulés de la manière suivante :

| | |
|---|---------------------------------|
| 1 ^{re} classe principale | 113,70 € |
| 2 ^e classe principale et suivantes (même si la 1 ^{re} est gratuite) | demi-tarif > 56,85 € |
| 1 ^{re} classe principale du 2 ^e enfant (et suivants) de la même famille | |
| 2 ^e classe principale du 2 ^e enfant (et suivants) de la même famille | quart de tarif > 28,45 € |
| Classe d'Éveil et d'Initiation | |
| 1 ^{re} classe principale en horaires aménagés ou assimilés | |
| 1 ^{re} classe principale de l'Institut de Musicologie | |
| Familles non imposables sur le revenu avant déduction des réductions d'impôt (ou dont l'impôt n'est pas mis en recouvrement en raison de son montant) pour l'année 2006 | exonérés (sur justificatif) |
| Boursiers du Ministère de l'Éducation Nationale et du Ministère de la Culture | |

LOCATION D'INSTRUMENTS

Le Conservatoire peut louer à ses élèves un certain nombre d'instruments : violon . alto . violoncelle . contrebasse . flûte . hautbois . clarinette . basson . saxophone . cor . trompette . trombone . tuba . harpe . xylophone . guitare

Le droit de location annuel est modulé de la façon suivante :

- _____ 132,65 € pour la 1^{re} année scolaire
- _____ 156,25 € pour la 2^e année scolaire
- _____ 173,05 € pour la 3^e année scolaire
- _____ 219,55 € pour la 4^e année scolaire
- _____ 439,05 € pour la 5^e année scolaire et au-delà

EXCEPTIONS

- _____ Basson . contrebasson . trombone . tuba : compte tenu du coût d'acquisition et de la rapidité d'usure de ces instruments, la progression du montant de la location s'arrête à la 4^e année.
- _____ Alto . violon et violoncelle : jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 10 ans (au 1^{er} octobre de l'année scolaire) les années de location seront considérées comme des premières années, la taille de l'instrument variant avec celle de l'enfant.

Le droit de location est dû dès le prêt de l'instrument. Il pourra néanmoins être remboursé dans le cas où le prêt n'excéderait pas un mois. Les élèves ou leurs parents doivent assurer les instruments qui leur sont loués contre tous risques de vol, perte ou détérioration, et ce pour la valeur qui leur sera indiquée par le Conservatoire.

Les familles qui connaissent des problèmes financiers particuliers et faisant la preuve d'un changement important intervenu dans leur situation par rapport à l'année de référence, pourront solliciter une exonération totale ou partielle des droits dus au Conservatoire. Celle-ci pourra être accordée par le vice-président délégué de la Communauté urbaine, après examen du dossier en comité de direction du Conservatoire.